

Régimes frais de soins de santé applicables au 1er janvier 2012

Tableau des cotisations

Forfaits mensuels applicables au 1er janvier 2012 pour le régime obligatoire des actifs

Régime obligatoire des actifs	Régime Général	Régime Alsace Moselle
Famille (agent et ses ayants droit à charge) (1)	108,33 €	75,33 €
Conjoint non à charge sans mutuelle (2)	82,58 €	57,75 €
Conjoint non à charge avec mutuelle (2)	19,58 €	13,42 €

- (1) l'agent cotise à hauteur de 0,913% de son salaire brut et sa cotisation ne peut excéder 60% du forfait. Cette cotisation est directement précomptée sur sa paie. Le reste de la cotisation est pris en charge par Pôle emploi.
- (2) **formules optionnelles** : l'agent verse le montant total du forfait pour son conjoint, il n'y a pas de participation de Pôle emploi. La cotisation est directement précomptée sur la paie de l'agent.